

## Communiqué de presse

La Haute Autorité de Santé (HAS) vient de rendre public le Protocole National de Diagnostic de Soins (PNDS) pour les maladies vectorielles à tiques dont la maladie de Lyme.

L'Association « le Droit de Guérir » dénonce avec force et détermination l'opacité, le dogmatisme et la dangerosité de ce document.

La HAS s'appuie sur des connaissances obsolètes et ne tient pas compte des connaissances acquises de la science.

Elle laisse les malades face à un total déni et bafoue les données scientifiques quant au dépistage de la maladie de Lyme. En dépit de l'absence de fiabilité des tests sérologiques, elle affirme vouloir faire primer ceux-ci sur le diagnostic clinique qui devrait être la seule priorité pour les patients.

Elle met la population française en danger en n'instaurant aucun principe de précaution pour les donneurs de sang souffrants de la forme chronique de la maladie de Lyme, contrairement à ce qui se pratique à l'étranger.

La situation des malades du Lyme chronique n'a pas été prise en considération et l'on prive désormais ceux qui connaissent une amélioration et un soulagement de traitements adaptés et efficaces.

Le dogmatisme l'emporte sur toute autre considération et les professionnels de santé, qui travaillent avec une méthodologie adaptée à une guérison, sont réduits à l'inaction.

Dorénavant, les traitements seront limités à 28 jours d'antibiotiques. Les malades, au-delà de ce délai, devront être pris en charge par des centres de référence qui sont bien souvent pilotés par les détracteurs de la forme chronique de la maladie de Lyme.

Face à ce déni de nos souffrances et de la pathologie du Lyme chronique, notre mobilisation doit être totale et plus que jamais déterminée.

L'association « Le Droit de Guérir » et les milliers de patients qu'elle représente, entend agir sur le plan judiciaire et appelle tous les malades à rejoindre la plainte pour non-assistance à personne en danger qui sera déposée dans les prochains jours auprès du Pôle Santé du Parquet de Paris.

L'association « le Droit de Guérir » et les malades du Lyme qu'elle représente entendent remettre en cause le PNDS et les recommandations de la HAS devant les juridictions administratives afin d'en obtenir le retrait.

Nous avons plus de 60.000 signataires de la pétition en ligne « sauvez les malades du Lyme » et nous entendons intensifier cette campagne de signatures, et vous invitons à la rejoindre.

Le 4 juillet à 14h, devant le Ministère de la Santé, un grand rassemblement multi-associatif sera organisé afin que Madame le Ministre entende le cri de notre désespoir.

Le 5 juillet, le Président de l'Association « le Droit de Guérir » portera la voix de tous ceux qui souffrent à l'Assemblée Nationale devant un groupe de travail qui l'auditionnera.

Notre Association entend mener toute action sur le territoire national en espérant que les choses puissent enfin changer, que la réalité de la maladie et de la souffrance de tous ceux qui au quotidien vivent le désastre physique, psychologique ou sociétal que représente la maladie de Lyme soient entendus.

Il est temps qu'il soit mis fin à ce scandale sanitaire et qu'ensemble, nous obtenions que nous soit reconnu : notre droit de guérir.

L'Association le Droit de Guérir

Matthias Lacoste, Président de l'association 06.81.85.48.75, [m.lacoste@ledroitdeguerir.com](mailto:m.lacoste@ledroitdeguerir.com)

<https://www.ledroitdeguerir.com/>

**Le droit de guérir**

Chez Matthias Lacoste

134 chemin des cerisiers - Le Feschet

07200 Vesseaux

SIRET 824 702 666 00010 / APE 9499Z

[www.ledroitdeguerir.com](http://www.ledroitdeguerir.com)